

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2017**

PRESENTS : Mrs. SORTON, AUGIER, ROBINE, BILLARD
Mmes CREMOUX, BONNAUD, DUBERNET, SURAULT.

ABSENTS : Me GUILHOT, Mr MAGNANT

SECRETAIRE : Mr ROBINE

I – DELIBERATION SUR UN DEVIS ELECTRICITE POMPE AU LAVOIR

Mr le Maire rappelle que le système électrique de mise en route de la pompe au lavoir est défectueux et qu'il est nécessaire de le changer.

Le devis de remplacement de MG ENERGIE 16240 VILLEFAGNAN se chiffre à 858.24 € HT (1 029.89 € TTC).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, donnent leur accord pour ce devis de remplacement de coffret électrique.

**II – DECISION MODIFICATIVE POUR CREDIT SUPPLEMENTAIRE SUITE
SUBVENTION RECUE DANS LE CADRE DU DOSSIER D'EMBELLISSEMENT RUE DES
HOTES**

Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'embellissement rue des Hôtes et chemin de Charras une subvention, au titre de la DETR-exercice 2017-, a été accordée à la commune.

Son montant est de 78 394.50 € et il est nécessaire de l'inscrire en recettes au budget 2017, dans l'opération d'équipement n° 122 « Travaux d'aménagement rue des Hôtes et chemin de Charras ».

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, donnent leur accord pour inscrire cette nouvelle recette au budget 2017.

**III – DECISION MODIFICATIVE POUR ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA STE DE
CHASSE ET AU RESTO DU COEUR**

Mr le Maire rappelle que la commune verse tous les ans une subvention de 250 € à la Société de Chasse de Salles de Villefagnan et une subvention de 100 € au Resto du Cœur. Ces deux subventions ayant été omises lors de l'élaboration du budget 2017, il est donc nécessaire d'émettre une décision modificative.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, donnent leur accord pour cette décision modificative du budget 2017.

IV – DELIBERATION POUR ANNULATION DE TITRE RECU A TORT EN 2016

Mr le Maire rappelle qu'en 2016 la commune de Salles de Villefagnan a reçu à tort un montant de 4 587 € de la part de la Trésorerie Générale, et qu'il est donc nécessaire d'en effectuer le remboursement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, donnent leur accord pour le remboursement de ce montant de 4 587 € sur l'exercice 2017.

**V – DELIBERATION POUR LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE SYNDICAT
DU BIEF**

Mr le Maire rappelle que la commune verse tous les ans une participation au Syndicat du Bief.

Afin d'en effectuer le versement, il est nécessaire de signer une convention entre les deux parties.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, donnent leur accord pour que Mr le Maire signe ladite convention.

VI – DELIBERATION SUR LE PLAN DE FINANCEMENT DU SDEG CONCERNANT LA CAMPAGNE DE RESORPTION DES LAMPES A VAPEUR DE MERCURE

Mr le Maire rappelle le dossier du SDEG concernant la campagne de résorption des lampes à vapeur de mercure, dossier dont la commune a signé l'engagement le 20 février 2013, et le plan de financement des travaux le 24 septembre 2015, à hauteur de 821.42 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, donnent leur accord pour ce plan de financement SDEG de 821.42 €.

VII – DELIBERATION SUR LE PLAN DE FINANCEMENT DU SDEG CONCERNANT LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DES HOTES

Mr le Maire rappelle les travaux d'embellissement de la rue des Hôtes consécutifs aux travaux d'enfouissement des réseaux sur cette rue. Des travaux complémentaires au niveau de l'éclairage public sont nécessaires sur cette route et Mr le Maire en commente le descriptif ainsi que le plan de financement. Le montant TTC de ces travaux se chiffre à 24 164.98 € et après déduction du financement pris en charge par le SDEG, la contribution de la commune se monte à 12 289.17 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, donnent leur accord pour ce plan de financement SDEG à hauteur de 12 289.17 € pour la commune.

VIII – DELIBERATION SUR LE PLAN DE FINANCEMENT DU SDEG CONCERNANT LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DES CHARRAS, RUE DU TRIEUR, COURS DE LA MAIRIE

Mr le Maire rappelle les travaux d'embellissement de la rue des Charras, de la rue du Trieur et des cours de la Mairie, consécutifs aux travaux d'enfouissement des réseaux au centre bourg. Des travaux complémentaires au niveau de l'éclairage public sont nécessaires sur ces cours et rues, et Mr le Maire en commente le descriptif ainsi que le plan de financement. Le montant TTC de ces travaux se chiffre à 23 191.58 € et après déduction du financement pris en charge par le SDEG, la contribution de la commune se monte à 10 385.97 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, donnent leur accord pour ce plan de financement SDEG à hauteur de 10 385.97 € pour la commune.

IX – DELIBERATION SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DU SDITEC

Mr le Maire informe le Conseil Municipal, que dans le cadre de l'évolution du SDITEC, Mr le Président de l'ATD16 a confirmé l'engagement de l'agence, dans la démarche de mutualisation et a repris l'ensemble des missions, des agents et des moyens du SDITEC au 1^{er} janvier 2018.

Dans cette perspective, Mr le Maire propose d'adopter la modification des statuts du SDITEC comme suit :

Modification de l'article 4 : Durée

Le Syndicat est constitué pour une durée limitée au 31 décembre 2017.

Création d'un article 15 : Conséquence de la dissolution

A la dissolution de plein droit du syndicat, l'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat sera transféré à l'Agence Technique Départementale de la Charente (ATD16). L'actif et le passif seront repris par l'ATD16. Cette agence se substituera au syndicat dans toutes les délibérations et dans tous les actes de ce dernier. L'ensemble du personnel sera réputé relever de l'ATD16 replacé en position d'activité dans un emploi de même niveau, en tenant compte des conditions de statut et des droits acquis. Les résultats budgétaires, les restes à recouvrer, à réaliser, à payer, seront transférés à l'ATD16.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent la proposition de Mr le Maire, approuvent les statuts en pièce jointe et l'autorisent à signer tous les documents nécessaires.

X – DELIBERATION POUR UNE PARTICIPATION FINANCIERE A DES SORTIES SCOLAIRES

Les membres du Conseil Municipal acceptent :

- 1 élève du Sacré cœur pour un séjour à Varaignes soit 1 x 40 € = 40 €
- 1 élève de l'école de La Faye pour une classe découverte à Cerizay soit 1 x 40 € = 40 €

XI– DELIBERATION SUR LA MUTUALISATION D'UN AGENT TECHNIQUE AVEC UNE AUTRE COMMUNE

Mr le Maire rappelle la situation de la commune de St Sulpice de Ruffec, qui connaît de réelles difficultés financières notamment dues aux baisses de dotation de l'Etat et du Département.

Mr le Maire de St Sulpice de Ruffec a rencontré Mr le Préfet et ce dernier lui a indiqué la piste de mutualisation de l'agent technique de la commune de St Sulpice avec une commune voisine.

Notre agent technique, Mr Johann Simon, étant régulièrement surchargé, Mr le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre, à hauteur de 8h par semaine, l'agent technique de St Sulpice de Ruffec à compter du 2 octobre 2017.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent la proposition de Mr le Maire, l'autorisent à signer les documents nécessaires et notamment la convention de mutualisation.

XII– DELIBERATION SUR LE DEVIS BERNARD TPGT CONCERNANT DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES A TOUCHIMBERT

Mr le Maire explique qu'au regard de la maison dont l'adresse est « 16 Touchimbert », lors d'intempéries, les pluies importantes ne s'évacuent pas en totalité dans le fossé et viennent inonder la cour de cette maison, se trouvant en contre-bas de la route.

Le devis d'assainissement proposé par la société BERNARD TPGT est de 5 801.30 € HT.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à la majorité, refusent la proposition de Mr le Maire, considérant que la maison est en bordure de la Route Départementale 31 et que les travaux sont de la responsabilité du Département.

XIII– DELIBERATION SUR UN DEVIS DE LA SARL PINTO CONCERNANT LA CREATION D'UN VITRAIL DANS L'EGLISE

Mme CREMOUX Christine, adjointe, propose la création d'un vitrail dans la sacristie de l'église. Le parti choisi pour cette création sera de s'inspirer des vitraux décoratifs, de type « grisaille à rinceaux de feuillage » déjà en place dans l'église.

Le devis de cette création se chiffre à 3 007.40 € TTC (2 734 € HT).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent la proposition de création de ce vitrail de la Sarl Atelier PINTO à hauteur de 3 007.40 € TTC.

XIV– DELIBERATION SUR UN DEVIS COMPLEMENTAIRE DE FABRICATION DE BANCS DANS L'EGLISE

Mme CREMOUX Christine, adjointe, propose la fabrication de bancs complémentaires dans l'église car les chaises anciennes, qui devaient être réinstallées, sont trop abimées.

Le devis de fabrication de ces bancs par l'entreprise CREMOUX Laurent se chiffre à 9 586.01 € TTC (7 988.34 € HT).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent la proposition de fabrication de bancs pour l'église avec l'entreprise CREMOUX Laurent à hauteur de 9 586.01 € TTC.

XV- DELIBERATION SUR LA POSSIBILITE D'UNE FRESQUE OU D'UN AUTEL DANS LA SACRISTIE DE L'EGLISE

Mr le Maire propose que dans la sacristie de l'église, une fresque ou un autel pourrait être rajouté et viendrait ainsi habiller cet espace qui semble un peu vide, côté mur nord.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à la majorité, refusent la proposition de Mr le Maire, considérant que beaucoup de frais ont déjà été dépensés dans l'église.

XVI- DELIBERATION SUR PLUSIEURS DEVIS CONCERNANT DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU BATIMENT DU STADE DE FOOTBALL

Mr le Maire explique que le bâtiment du stade de football est dans un état lamentable, qu'il est visité en permanence, et qu'il va falloir prendre une décision énergique.

Soit nous le réparons à moindre frais, soit nous prenons la décision de le détruire.

La société de chasse nous ayant fait savoir (courrier du 29 novembre 2016) qu'elle recherchait un local pour dépouiller le grand gibier, si nous devons leur confier le bâtiment du stade, il serait évidemment nécessaire d'effectuer divers travaux.

A cet effet, Mr le Maire propose plusieurs devis, détaillés ci-dessous :

- Devis menuiserie Crémoux Laurent (10 éléments : porte entrée, fenêtres) HT 8 202 €
- Devis menuiserie Gentil Bernard (10 éléments : porte entrée, fenêtres) HT 6 410 €
- Devis maçonnerie Morin Bruno (2 piliers béton + semelle béton + terrassement) HT 1 832 €
- Devis ferronnerie Ets A.Deblais (fabrication portail coulissant en fer) HT 1 175

Il sera nécessaire aussi de faire réouvrir les compteurs eau et électricité.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à la majorité, refusent la proposition de Mr le Maire de réhabiliter le bâtiment du stade de football. Une proposition sur l'aire de lavage de l'atelier est avancée !

Cependant, afin d'interdire l'entrée du stade à tous éléments perturbateurs, les membres du Conseil Municipal acceptent la proposition d'aménager un portail coulissant et valident le devis de l'entreprise Bruno Morin pour 2 198.40 € TTC et le devis des Ets A.Deblais pour 1 410.41 € TTC.

En complément de la validation de ces 2 devis, les membres présents acceptent la décision modificative de 3 650 € TTC nécessaire à l'ouverture des crédits au budget 2017.

XVII- QUESTIONS DIVERSES

- Mme CREMOUX Christine, adjointe, propose que la sacristie de l'église soit maintenant dénommée « la chapelle des fonts baptismaux ». OK du Conseil Municipal.
- Mr le Maire fait part aux conseillers municipaux que la Sté BERNARD TPGT, entreprise ayant réalisé le parvis de l'église, et dont nous savons la mauvaise finition en surface, nous offre la possibilité soit de tout détruire et refaire, soit nous apporter une remise financière. Après discussion, le Conseil Municipal souhaite un report de la décision, que l'hiver se passe pour constater, en avril 2018, comment aura évolué la finition en surface.
- Mme CREMOUX Christine propose que la fête de Noël pour les enfants ait lieu le dimanche 17 décembre 2017 avec l'animation de One Stage.
- Mr le Maire relate que suite à une entrevue avec Mme LAUDOYER Dominique, domiciliée au 3 rue de la Traconnerie, cette dernière souhaite céder une partie de son terrain cadastré AB 211. Suite accord des membres présents, Mr le Maire prépare pour la prochaine réunion les éléments nécessaires au dossier administratif.

La séance est levée à 23H30

Fait à Salles de Villefagnan, le 19 Septembre 2017

Le Maire, Gérard SORTON